

VENDE

DICRIM

Document

d'Information

Communal

sur les RIques

Majeurs

connectez-vous
mende.fr



LE MOT DU MAIRE



Par arrêté n°461.10 du 16 décembre 2010, j'ai prescrit le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Mende, à l'issue d'un long travail des élus et de l'administration.

Ce Plan Communal de Sauvegarde, prévu par l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004, comporte un volet destiné à l'information préventive : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. **Ce document, que je transmets ce jour à chacun d'entre vous, a pour objectif de présenter chacun des risques auquel tout ou partie du territoire communal est soumis et de faire connaître à la population les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la municipalité afin de réduire l'impact d'un événement majeur sur les personnes, les biens et l'environnement.**

Il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par Monsieur le Préfet, document qui recense pour la commune de Mende trois risques naturels (inondations, mouvements de terrains, feux de forêts) et deux risques technologiques (industriel, transport de matières dangereuses).

A ces cinq risques, la Ville a souhaité ajouter des procédures d'organisation pour deux autres situations : l'épisode neigeux et le risque sanitaire.

La Ville de Mende prévoit, en cas de crise, l'installation d'un poste de commandement de crise dirigé par le Maire et les élus en mairie pour coordonner les actions des services municipaux sur le terrain et pour répondre aux demandes de la population.

Comme partout, le risque « zéro » n'existe pas mais la connaissance et l'application des consignes de sécurité appropriées doivent minimiser les conséquences humaines. Ce document vous informe sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter, prenez-en connaissance et conservez-le.



Alain BERTRAND
Maire de Mende

SOMMAIRE



Les inondations

p.6

Les mouvements de terrains

p.10

Les feux de forêt

p.14

**Les transports
de matières dangereuses**

p.16

Les accidents industriels

p.20

L'épisode neigeux

p.22

Le risque sanitaire

p.23



Système d'alerte des populations

• Reconnaître le signal

La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut être confondu avec le signal d'essai d'une minute diffusé à midi le premier mercredi du mois. La mise à l'abri est la protection immédiate la plus



efficace. Elle permet d'attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

• Signal de fin d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu, non modulé de 30 secondes. Il signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.



NUMÉROS UTILES

Obtenir des informations sur le phénomène en cours

- Préfecture : 04 66 49 60 00
- France Inter : 88.1 FM ou 89.4 FM ou 90.1 FM
- France Info : 105.5 FM
- France Bleu Gard-Lozère : 99.5 FM ou 104.9 FM
- Totem : 106.3 FM
- 48 FM : 94.1 FM
- Radio Eaux Vives : 97.9 FM

Connaître les prévisions météorologiques :

- Serveur vocal : 08 99 71 02 48
- Service Minitel : 3615 METEO
- Site Internet : <http://www.meteofrance.fr>

Connaître les prévisions des crues :

- Carte de vigilance « crues »
- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr / SPC Tarn-Lot
- Cotes prévues à la station de Mende
- www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

Serveur vocal : 0 820 10 01 10 / Station n° 522

LE RISQUE INONDATION



Les inondations à Mende peuvent se traduire par :

- l'écoulement torrentiel des eaux du Lot, du Merdançon, des Rieucros d'Abaisse et d'Alteyrac, du Valat de Fontpoure avec érosion des berges et débordements plus ou moins importants,
- la stagnation des eaux pluviales dans les points bas (quartiers des Clapiers, du Pré Vival et de la Petite Roubeyrolle),
- le ruissellement localisé en secteur urbain, notamment à partir du Valat des Pigeons, du Ruisseau des Pousets et du Ruisseau des Chabannes.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les paramètres météorologiques (fonte des neiges, assèchement des sols, ...), l'entretien des rivières et l'imperméabilisation des sols sont des facteurs aggravants des inondations.

Mesures de prévention

Les zones inondables de la commune sont identifiées dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), ces zones sont soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations, ou interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement, ...). Le PPRI est consultable en mairie.

Par ailleurs, des mesures d'affichage du risque ont été imposées au niveau des parcs de stationnement (Ramilles, Le Chapitre, Faubourg Montbel, La Vernède...) Les riverains dont les résidences sont classées en zone inondable peuvent s'inscrire au système d'alerte de crues «OLT», à l'accueil de la mairie annexe ou en complétant le formulaire d'inscription sur www.mende.fr.





Mesures de protection

Depuis le début de l'extension de la ville de Mende, de nombreux aménagements des berges du Lot ont été réalisés afin que les débordements ne nuisent pas à la sécurité des personnes et des biens. Aujourd'hui, ces travaux effectués le long de la traversée de Mende permettent de réduire notablement la gravité de ces débordements.

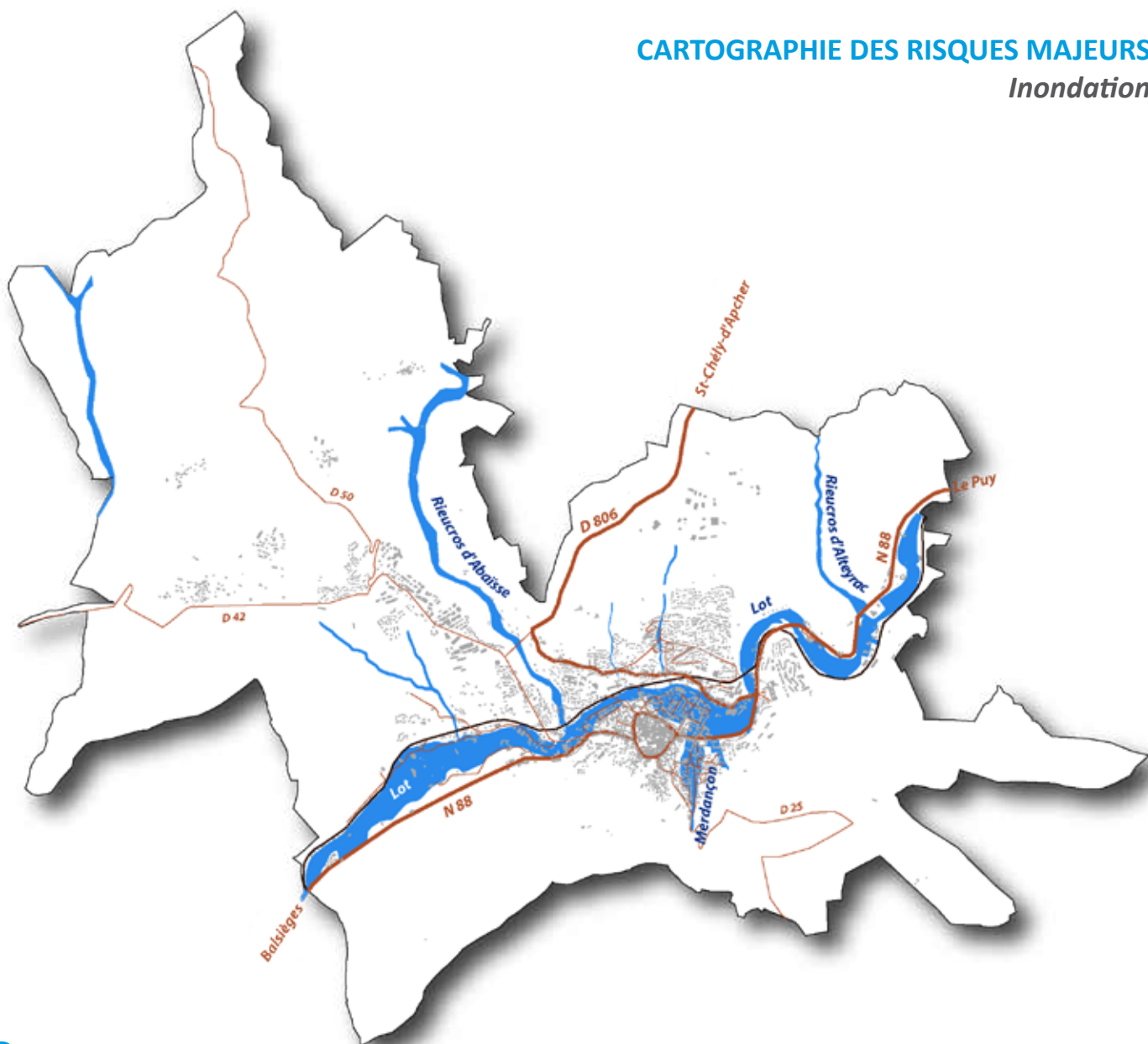
En matière de protection individuelle, des techniques existent, renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de

votre construction et de vos biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés).

En cas d'événement, et sur la base des informations du Système de Prévision des Crues (SPC) Tarn-Lot, l'alerte à la population sera transmise par diverses voies : véhicules équipés de haut-parleurs, système téléphonique d'appel automatique. Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des hébergements de secours seront proposés.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

Inondation



Que doit-on faire ?

Consignes de sécurité

Avant

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux,
- Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égout à proximité de votre propriété,
- Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux,
- Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable,
- Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves,
- Constituez une réserve d'eau potable,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

Pendant et après

- En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée,
- Ne consommez pas l'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

Après

- Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible,
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation,
- Ne consommez l'eau du réseau public ou des puits particuliers qu'après avis des services compétents.

Dans tous les cas, gardez votre calme et respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Fermez les portes, fenêtres et soupiraux



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à l'étage



Ecoutez la radio

Totem (106.3 FM)

Radio Eaux Vives (97.9 FM)

48 FM (94.1 FM)



N'allez pas chercher les enfants à l'école,

ils y seront protégés par le biais de procédures spécifiques.



Limitez vos appels aux cas d'urgence,

afin de libérer les lignes pour les secours.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain à Mende peuvent se traduire par :

- le glissement des terrains argileux de pied de versant caussenard, avec des phénomènes de solifluxion liés à l'imprégnation par les eaux des sols argileux et la formation de bourrelets de glissement tels que ceux observables à gauche de la RN 88 en sortant de Mende en direction de Montpellier.
- la chute de pierres et de blocs, résultant notamment de l'érosion mécanique de la roche (cycles gel-dégel, élargissement des fissures par la végétation, érosion par appel au vide, ...) au niveau des falaises et escarpements du Causse de Mende mais aussi du Causse de Changefège (pas de zones habitées exposées).



L'ampleur d'un mouvement de terrain est fonction :

- de la nature et de l'organisation de la formation géologique concernée (géologie, lithologie, géomorphologie),
- de la topographie (degré et longueur de pente, hauteur de l'escarpement),
- de la couverture végétale,
- de la météorologie (intensité des précipitations, des cycles gel-dégel),
- la présence d'obstacles au mouvement déclenché.

La surcharge des terrains, les apports en eau et les travaux de terrassement constituent des facteurs aggravants des glissements de terrain.

Les travaux de terrassement et les apports en eau peuvent également déstabiliser un pan rocheux situé à proximité.

Mesures de prévention

Quelques zones soumises aux mouvements de terrain de la commune sont connues puisqu'elles sont cartographiées dans une étude spécifique qui a été menée en 1979, prise en compte dans les documents d'urbanisme consultables en mairie.

Mesures de protection

Qu'il s'agisse de chute de blocs ou de glissement de terrain, les mouvements de terrain sont par nature soudains et brutaux ; les mesures de prévision et d'alerte de la population sont alors très difficiles à mettre en œuvre.

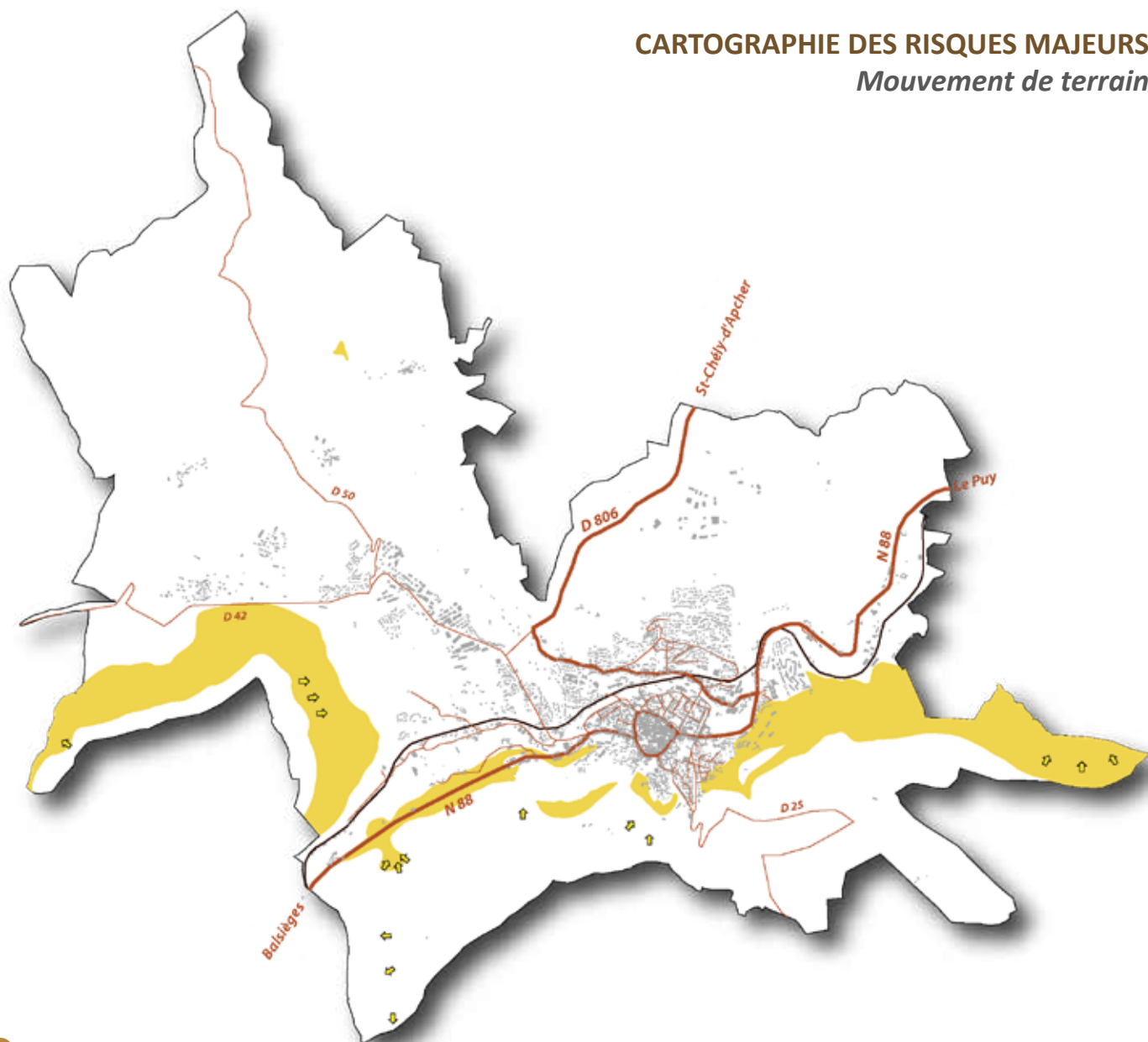
En cas d'événement, et si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

En matière de protection individuelle, des techniques existent, renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (renforts de construction, obstructions de façade, ancrage de fondations, filets ou fossés pare blocs, ...).



CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

Mouvement de terrain



Que doit-on faire ?

Consignes de sécurité

Avant

De manière générale, signalez à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol,
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...),
- l'apparition d'un affaissement du sol,
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

Pendant

A l'extérieur :

- fuyez latéralement,
- éloignez-vous de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en vous écartant des fenêtres et en vous abritant sous un meuble solide.

A l'intérieur :

- coupez le gaz et l'électricité,
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment immédiatement.

Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Ne réintégrez les bâtiments, même sans dégâts apparents, qu'après accord des autorités compétentes,
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

Dans tous les cas, gardez votre calme et respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Fuyez
latéralement



Fermez le gaz et
l'électricité



En cas de
danger, évacuer
immédiatement le
bâtiment



Ecoutez la radio
Totem (106.3 FM)
Radio Eaux Vives (97.9 FM)
48 FM (94.1 FM)



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

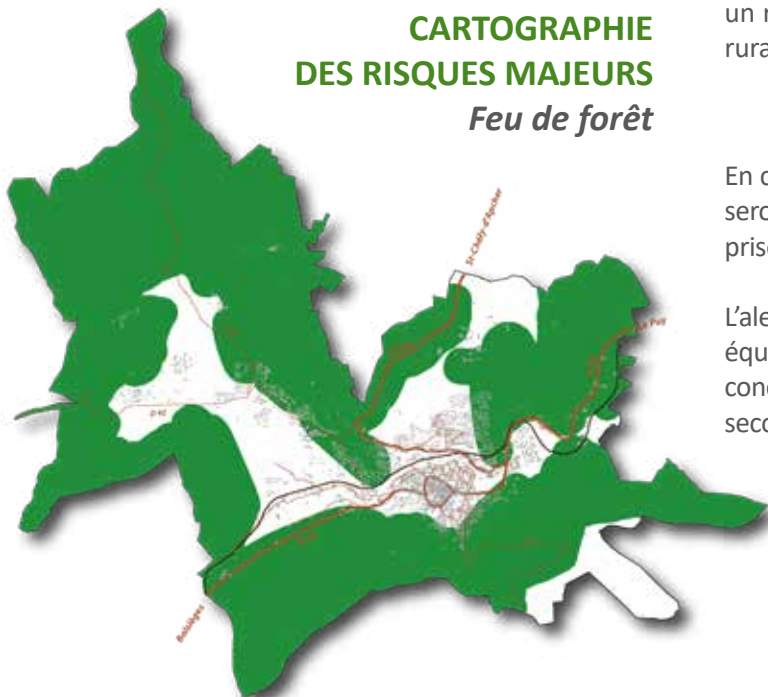
LE RISQUE FEU DE FORÊT



Les feux de forêt à Mende :

Ils peuvent se déclencher en période de sécheresse, autour des principaux massifs forestiers implantés sur la commune, à savoir le secteur de la Boulaine (notamment les hameaux de Bahours et Chanteruéjols), les versants des Causses de Changefège, d'Auge et de Mende, et les vallons des Rieucros d'Alteyrac et d'Abaïsse.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS *Feu de forêt*



Mesures de prévention

Seule l'étude préalable à l'élaboration du Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PPFCI), issue de l'analyse des images satellites (Landsat 3), des enjeux et de la couverture du risque est disponible aujourd'hui.

Des dépliants destinés à la population, rappelant la réglementation en terme d'emploi du feu (écobuage, brûlage, ...) et de débroussaillage (obligatoire sur l'intégralité de la parcelle en zone urbaine et dans un rayon de 50 m autour de l'habitation en secteur rural), sont disponibles à la mairie.

Mesures de protection

En cas d'événement, les Sapeurs Pompiers de Mende seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises pour éteindre l'incendie.

L'alerte à la population sera transmise par véhicule équipé de hauts parleurs et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Que doit-on faire ? - Consignes de sécurité

■ Avant

Les propriétaires et ayant-droits ont obligation de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant la saison sèche (Cf. Arr. préf. n° 02-2209 du 03/12/2002). Les modalités pratiques sont présentées dans une brochure disponible à la mairie.

- Repérez les chemins d'évacuation et faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous,
- Prévoyez des moyens de lutte (point d'eau, matériel, ...).

■ Pendant

- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux secours,
- Abritez ou isolez les véhicules,
- Coupez le gaz et éloignez les bombonnes le plus possible des bâtiments,
- Vérifiez l'état des fermetures et des toitures,
- Arrosez les biens à sauvegarder,
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air (la fumée arrive avant le feu),
- Arrêtez climatisation et ventilation,
- Calfeutrez avec des linges mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, tours de fenêtre, de portes, ...),
- Respirez à travers un linge humide,
- Ne quittez pas le bâtiment, à l'extérieur vous n'avez aucune chance de survie au moment du passage des flammes.

■ Après

- Inspecter soigneusement le ou les bâtiments,
- Eteignez les foyers résiduels,
- Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.

Dans tous les cas, gardez votre calme et respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Dégagez les voies d'accès ainsi que le cheminement d'évacuation, arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres, et calfeutrez avec des linges mouillés



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



Ecoutez la radio
Totem (106.3 FM)
Radio Eaux Vives (97.9 FM)
48 FM (94.1 FM)

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les accidents de TMD à Mende :

Ils peuvent survenir du fait du caractère à grande circulation de la RN 88, de la RN 106 et de la RD 806.

Les produits dangereux sont nombreux. Qu'ils soient inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs, les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou indirect générés par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol, de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et des risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.



Mesures de prévention

Le Transport de Matières Dangereuses est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.



Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée sur le véhicule

et indiquant, au moyen de numéros, la nature du risque (code de danger) et la matière transportée (code matière), est directement utile aux services de secours lors d'une intervention.

Si possible ces numéros doivent également leur être transmis au moment de l'appel pour les aider à adapter leurs matériels et méthode d'intervention.

Mesures d'intervention

En cas d'accident, les Sapeurs Pompiers de Mende seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises.

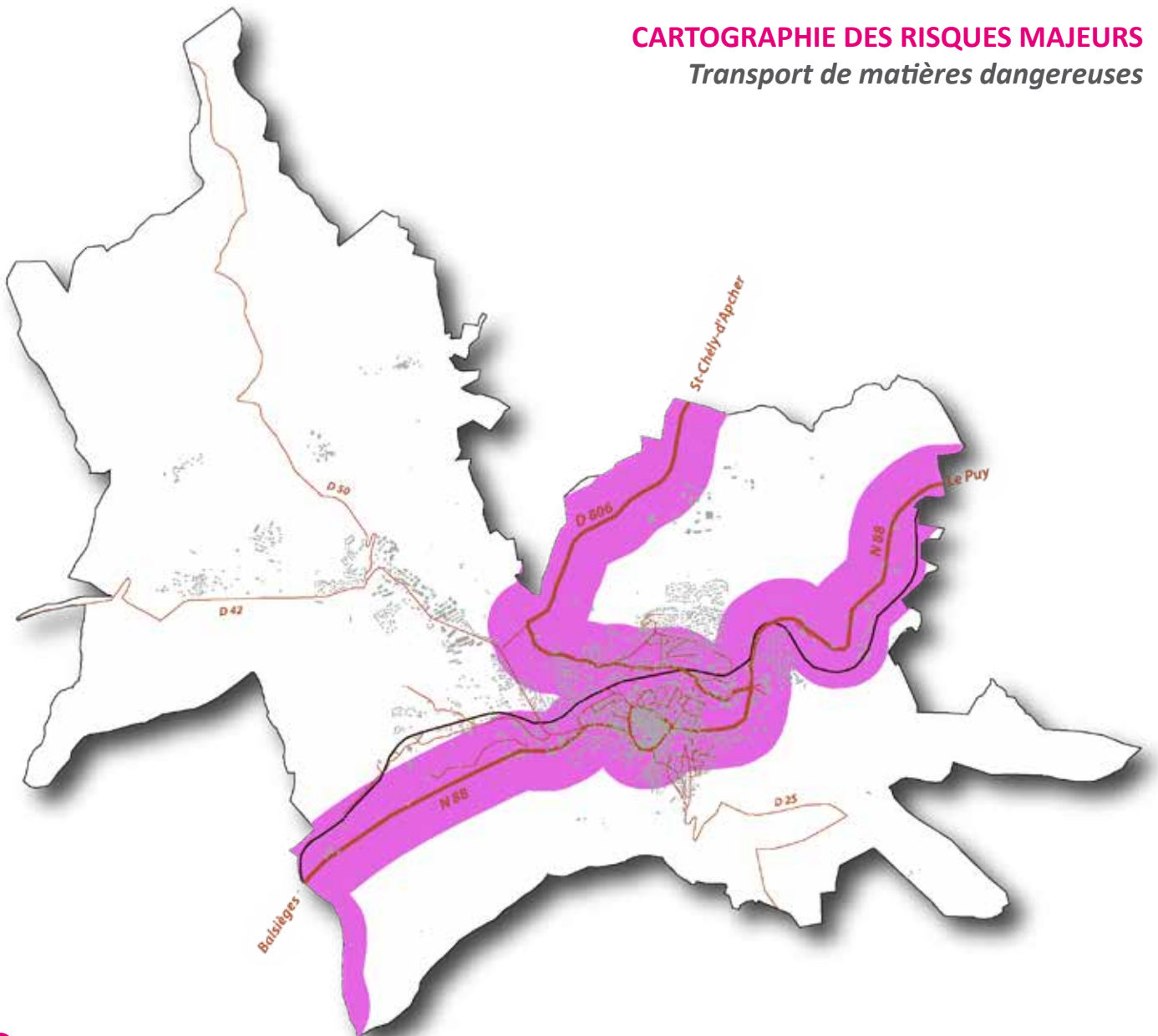
L'alerte à la population sera donnée par Monsieur le Maire et les Sapeurs Pompiers. Si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Des itinéraires de déviation sont incorporés dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction de divers scénarios sur le lieu de l'accident.



CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

Transport de matières dangereuses



Que doit-on faire ?

Consignes de sécurité

Si vous êtes témoin d'un accident

- Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit, ...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit transporté et son code de danger,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent,
- Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, éloignez-vous de plus de 300 m, ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche. Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

Dès l'alerte donnée

- Enfermez-vous dans le bâtiment clos le plus proche, n'allez pas sur le lieu de l'accident,
- Arrêtez climatisation et ventilation,
- Calfeutrez fenêtres, aérations, cheminées, ... pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques,
- Eloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure,
- Eteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupée),
- Ne fumez pas,
- Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin,
- Réduisez le chauffage,
- En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous, notamment en cas de contact avec un produit toxique,
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Dans tous les cas, gardez votre calme et respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Ne fumez pas



Ecoutez la radio
Totem (106.3 FM)
Radio Eaux Vives (97.9 FM)
48 FM (94.1 FM)



LE RISQUE INDUSTRIEL



Les accidents industriels à Mende :

ils sont très limités, aucun établissement n'étant classé « SEVESO » et seulement 9 entreprises relèvent de la procédure ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'implantation et le contrôle de ces établissements sont de la stricte compétence du Préfet, notamment sur le plan de la sécurité.

Un accident industriel peut se manifester sous différentes formes :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion par mélange entre certains produits, avec libération brutale de gaz engendrant un risque de traumatismes directs, ou liés à l'onde de choc,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Mesures de prévention

Les installations soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'impact analysant l'état initial du site et de son environnement, les effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et la santé, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de

l'installation. Ces installations doivent également faire l'objet d'une étude des dangers pour déterminer les accidents susceptibles de se produire, d'en évaluer les conséquences, et de proposer des dispositions permettant de prévenir ou de maîtriser ces accidents. La Ville a demandé, tant pour Environnement 48 que pour Chimirec, la constitution d'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

Mesures de protection

En cas d'accident, les Sapeurs Pompiers de Mende seront mobilisés et les mesures nécessaires seront



prises. Outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes amenés par les Sapeurs Pompiers, l'exploitant dispose d'un Plan Particulier d'Intervention qui planifie l'organisation des secours à l'extérieur

de l'enceinte industrielle. Ce Plan sera donc suivi et mis en œuvre ; des exercices de simulation ont été régulièrement menés.

L'alerte à la population sera donnée par le Maire et les Sapeurs Pompiers. Si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Que doit-on faire ?

Consignes de sécurité



Dès l'alerte donnée

- Enfermez-vous dans le bâtiment clos le plus proche, n'allez pas sur le lieu de l'accident,
- Arrêtez climatisation et ventilation,
- Calfeutrez fenêtres, aérations, cheminées, ... pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques,
- Eloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure,
- Eteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupée),
- Ne fumez pas,
- Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin,
- Réduisez le chauffage,
- En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous, notamment en cas de contact avec un produit toxique.

Dans tous les cas, gardez votre calme et respectez les consignes des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en



Ne fumez pas



Ecoutez la radio

Totem (106.3 FM)
Radio Eaux Vives (97.9 FM)
48 FM (94.1 FM)



N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y seront protégés par le biais de procédures spécifiques.



Limitez vos appels aux cas d'urgence, afin de libérer les lignes pour les secours.

LE RISQUE ÉPISODE NEIGEUX



Les épisodes neigeux à Mende :

ils peuvent être qualifiés d'exceptionnels lorsque la quantité ou la durée des précipitations est telle qu'elles provoquent une accumulation non habituelle de neige au sol, entraînant notamment des perturbations de la vie socio-économique.

Ils peuvent se traduire par un blocage de la circulation, des difficultés de stationnement ou encore par des difficultés de déneigement suite à l'encombrement des rues et parkings (passage d'engins, zone de stockage, ...).

Les contraintes induites par un épisode neigeux sont fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la température de l'air et du sol (efficacité du salage préventif, durée d'enneigement, apparition de verglas),
- le vent (création de congères),
- la présence d'obstacles à la circulation des engins de déneigement.

Les paramètres météorologiques provoquant une humidification du manteau neigeux (température positive, pluie) peuvent s'avérer être des facteurs aggravant la situation (apparition de verglas si regel, alourdissement du manteau neigeux sur les toits, ...).

Mesures de prévention

Une astreinte neige est en place 7j/7 et 24h/24 du 15 novembre au 15 mars.

Dès l'annonce d'un probable épisode neigeux, une estimation de la situation est effectuée et des opérations de pré-salage peuvent être déclenchées.

Le plan d'action prévoit 3 degrés d'engagement des moyens en fonction du niveau de neige annoncé. Chaque jour à 17 heures, un point écrit est effectué sur les 48 heures à venir par la direction des services techniques après consultation de Météo France.

Des interdictions de stationnement sont prises sur les parkings annexes du Chapitre pour le stockage de la neige et sur d'autres parkings afin de permettre le déneigement avant stationnement.



En cas d'événement exceptionnel, prenez vos précautions en limitant vos déplacements



LE RISQUE SANITAIRE

Historique

Les pandémies ont de tout temps existé avec des maladies comme la peste, la lèpre, la variole, le choléra, la rage, la grippe espagnole, ... Récemment, l'automne 2007 et l'hiver 2009 ont été des périodes de haute vigilance sur le plan national pour faire face à des pandémies virales spécifiques : grippe aviaire de type A H5N1 en 2007 et grippe porcine de type A H1N1 en 2009.

Mesures de prévision et d'alerte

En cas de pandémie annoncée au niveau national, l'alerte à la population sera transmise par les moyens nationaux d'information.

Localement, les informations concernant d'éventuels dispositifs de vaccination ou de suivi sanitaire seront portés à la connaissance du public par voie de radio, presse et par véhicules équipés de haut-parleurs.

Le Plan de Continuité des Activités (PCA) élaboré par la commune sera ensuite mis en œuvre afin d'assurer les tâches prioritaires, essentielles au bon fonctionnement de la vie civile, avec un potentiel réduit d'agents communaux. Le rassemblement de public est formellement déconseillé en période de crise sanitaire.

Les manifestations publiques peuvent être interdites.

Les pandémies sont d'ordre national

Elles se caractérisent par une part exceptionnellement importante de la population touchée et par une présence sur une large zone géographique.

Les principales contraintes induites par un risque de pandémie sont :

- la restriction des déplacements et des échanges sociaux,
- la mise en place de mesures d'hygiène strictes.

Les principales précautions à prendre face à un risque de pandémie sont :

- les antiviraux permettant de réduire les effets du virus,
- la vaccination permettant de ne pas contracter le virus,
- les mesures barrières permettant de limiter la propagation du virus.



**Pour vous renseigner en cas d'alerte,
ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours
(15, 17, 18, 112) mais écoutez la radio.**

**Pour vous préparer à une évacuation, rassemblez papiers, argent, nécessaire de
toilette, médicaments et objets de première nécessité.**

